

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°20 du 30 mai 2008**

**PARTIE PERMANENTE**

Armée de terre

Texte n°14

**ARRÊTÉ N° 153**

portant dissolution du foyer du groupement tactique interarmées centre (Côte d'Ivoire).

Du 31 mars 2008

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction « administration générale » ; bureau « droits collectifs ».*

**ARRÊTÉ N° 153 portant dissolution du foyer du groupement tactique interarmées centre (Côte d'Ivoire).**

*Du 31 mars 2008*

NOR D E F T 0 8 5 0 7 3 3 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 707.2.*

*Référence de publication : BOC N°20 du 30 mai 2008, texte 14.*

---

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu le décret n° 81-732 du 29 juillet 1981, modifié ;  
Vu le décret n° 91-687 du 14 juillet 1991, modifié ;  
Vu l'instruction n° 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20 octobre 2000, modifiée ;  
Vu l'instruction n° 1838/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 17 juillet 2001, modifiée.

ARRÊTE :

Art. 1er. Le foyer du groupement tactique interarmées centre (GTIA centre, Côte d'Ivoire) est dissous à compter du 11 février 2008.

Art. 2. Les avoirs en deniers seront reversés au fonds ministériel des foyers du théâtre et le matériel de cet organisme sera cédé au foyer du 43<sup>e</sup> bataillon d'infanterie de marine (43<sup>e</sup> BIMa).

Art. 3. Le général, commandant des forces interarmées en Côte d'Ivoire, opération Licorne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division,  
directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Gérard DELTOUR.